



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE (Lois du jeu)

Réunion par voie électronique du 24/05/2024

Présents : Mme RABOISSON Monique - MM. GRENIER Patrick, Président de la C.D. de l'Arbitrage - RABOISSON Michel – ROUMIER Maxime - JEANNOT J. Baptiste

RACING CLUB BX 2 / St AUBIN DU MEDOC

Seniors D2 – Poule A

Du 19/05/2024

Match n° 26231195

Réserve technique posée à l'issue de la rencontre par l'entraîneur du Racing Club Bx 2 et appuyée par mail le 21/05/2024.

Après lecture des pièces au dossier :

- Feuille de match
- Feuille annexe
- Rapport de l'arbitre
- Courriel du Racing Club de Bx
- Courriel de St Aubin du Médoc

Il ressort que la réserve technique a été posée à l'issue de la rencontre et non au moment du fait contesté par l'entraîneur du Racing Club Bx 2 et non par le capitaine plaignant (article 146 des R.G. de la F.F.F.).

Par ces motifs, la Commission dit la réserve irrecevable dans la forme et confirme le résultat tel qu'il a été acquis sur le terrain

Racing Club Bx 2 : zéro but/zéro point

St Aubin du Médoc : un but/trois points

Patrick GRENIER
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission